

# Remarques sur la notion et le sentiment de nationalité

*Notre camarade et ami Arnold van Gennep nous communique, ci-après, des fragments de l'un des chapitres de début d'un livre à paraître prochainement, intitulé : Introduction à l'Étude comparée des Nationalités.*

Par ses nombreuses et remarquables publications, van Gennep s'est acquis le renom de l'un des maîtres de l'Ethnographie moderne. Son livre sera un nouvel essai d'application à une catégorie très complexe de phénomènes sociaux et politiques de la méthode d'analyse et d'interprétation dont il avait montré déjà les avantages pour l'étude comparative des religions, des littératures populaires, des techniques, et des arts appliqués.

... La difficulté à définir au juste la nationalité tient en premier lieu, on vient de le voir, à la nature même des faits sociaux qui la constituent ; elle tient aussi à ce que le mot n'est pas appliqué partout exactement aux mêmes faits, ni utilisé dans le même sens dans un même pays, aux divers moments de sa durée. La nationalité est au xviii<sup>e</sup> siècle la qualité de ce qui est national, la nation étant à ce moment identifiée avec l'État, et celui-ci étant presque partout alors constitué sur la base monarchique. Ce sens a subsisté malgré le changement de la forme politique, à la suite de l'introduction du mot « nation » dans le langage courant par les révolutionnaires français, au moment de la vogue renouvelée du vocabulaire latin. On sait qu'à Valmy, les armées crièrent : « Vive la Nation », et que ce terme représenta pendant presque toute la période révolutionnaire juste autant que le terme « patrie » ; Le nationalisme est, à ce moment, l'équivalent de ce que nous nommons de nos jours patriotisme, c'est-à-dire davantage un sentiment collectif

qu'une notion fondée sur des raisonnements.

Parallèlement, se développait cette idée qu'un groupement homogène, ou du moins qui se considère comme homogène, a des droits à vivre individuellement : des groupements de ce type se gouvernant eux-mêmes étant dits nations, il a fallu désigner autrement ceux qui, après avoir été autrefois des nations, comme la Pologne, ou qui voulaient devenir des nations, comme l'Italie, demeuraient pourtant sous la domination d'un État vainqueur. C'est à cette forme de groupement, qui ne parvint à jouer un rôle réel dans la politique internationale qu'au début du xix<sup>e</sup> siècle, que s'appliqua le mot « nationalité ».

Mais ce serait une erreur de croire que le sentiment collectif désigné par ce mot, que les notions scientifiques et historiques par lesquelles on le justifie, n'existaient pas antérieurement à la formation du mot et à son introduction dans le vocabulaire commun. Le sentiment nationalitaire est identique à celui qu'on nomme patriotisme, et si la politique distingue entre l'objet de ce sentiment, c'est là une distinction dont la psychologie n'a que faire. Le patriotisme des Français de la guerre de Cent Ans, dominés par l'Angleterre, est bien le même que celui des Français attaqués par l'Allemagne ; mais il est identique, non pas supérieur, au patriotisme des Finlandais, des Roumains de Transylvanie, des Albanais, bref de tous les groupements qui étaient ou sont encore gouvernés par d'autres qu'eux-mêmes, quelle qu'en soient les causes historiques, et contre leur volonté globale.

## **Le sentiment nationalitaire dans l'histoire**

Une histoire du sentiment nationalitaire serait donc à proprement parler une histoire du patriotisme, n'était la nuance non pas scientifique, mais politique, introduite dans notre terminologie moderne. De ce que ce sentiment est tenace,

il n'en reste pas moins qu'il se présente sous des formes variables selon l'organisation politique, formes dites loyalisme, quand le système est monarchiste ou impérial, dite nationale quand le groupement, objet du sentiment collectif, est libre de se gouverner lui-même, et nationalitaire précisément quand cette liberté manque au groupement et constitue l'une de ses aspirations profondes, l'une des affirmations essentielles de sa conscience collective. Ainsi que chez Dante, le sentiment et l'amour d'une Italie unifiée et libre est nationalitaire lors du *Risorgimento* ; il est devenu progressivement national, et actuellement il est, chez tous les Italiens du Royaume, du patriotisme, en restant nationalitaire dans l'irrédentisme des Italiens non encore unis à leurs frères.

Ces variations de vocabulaire ne doivent donc pas troubler les idées et faire croire à des complications là où il n'y en a pas : ce qu'il y a de nouveau au xix<sup>e</sup> siècle, ce n'est pas le sentiment même d'appartenance à un groupement défini, mais bien cette idée qu'un droit naturel existe qui justifie et peut-être détermine la réunion réelle et matérielle de tous ceux qui désirent s'unir. En ce sens, on reconnaît que le sentiment patriotique, sous sa forme nationalitaire, n'a pas émergé dans la conscience collective partout au même moment. Il n'existait certainement pas dans les cantons suisses qui se révoltèrent contre la domination des Habsbourg, car ce mouvement fut constitué sur des bases sentimentales et réalistes uniquement politiques, administratives et militaires ; ni davantage lors de la réunion au noyau primitif des autres cantons, sans distinction de langue ni même de religion, le mouvement de Sonderbund étant le seul symptôme attardé d'anciennes distinctions sentimentales sur la base religieuse. Si l'idée et le sentiment nationalitaires modernes avaient existé à ces divers moments, jamais la Suisse ne se serait constituée en État : sa seule unité réelle est d'ordre géographique et la vraie force de cohésion d'éléments aussi hétérogènes a été créée par le fait que, située au point de

jonction de trois grandes unités nationales (je ne dis pas étatiques, ceci est plus récent), elle servait de champ clos continuel à leurs luttes militaires et économiques. Aussi, l'exemple de la Suisse, sans cesse invoqué par les partisans du fédéralisme ou par ceux qui nient ou dénigrent les mouvements nationalitaires, modernes, est-il le plus mauvais qu'on puisse invoquer. Pour maintenir la cohésion intercantonale, il a fallu développer par l'école et par le chassé-croisé des recrues, un sentiment patriotique spécifiquement suisse, dont le caractère artificiel et jeune a été bien visible pendant la dernière guerre. Mais comme ce sentiment patriotique suisse a, malgré tout, résisté aux facteurs de dissociation, on peut lui prédire maintenant longue vie et forte durée.

C'est ailleurs qu'on voit naître le sentiment proprement nationalitaire en dehors de tout loyalisme monarchique, bien avant la date que lui assignent des théoriciens comme Muir, qui en fait remonter la genèse seulement à la Révolution française, ou Johannet qui n'en discerne les prodromes que vers le début du xviii<sup>e</sup> siècle. Laissant de côté le cas des Arméniens, qui, définitivement conquis par les Turcs vers la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, n'ont cependant pas cessé de proclamer leur patriotisme nationalitaire, je citerai de préférence celui des Polonais de Poméranie et de Prusse royale, exposé lors des Conférences de Thorn, en juillet 1464, par le savant Jacques de Szadek, qu'on pourrait, à certains égards, considérer comme le premier en date des théoriciens du principe nationalitaire. Pour justifier la réclamation du roi de Pologne, Casimir IV, sur ces territoires, il énonça et prouva quinze propositions, dont les suivantes :

1° Que la Poméranie, les terres de Culm et de Michalow étaient habitées et gouvernées par des Polonais, qui avaient donné, en leur langue, des noms aux montagnes, rivières, villes et villages, bien avant l'existence et l'établissement de l'Ordre teutonique. — On reconnaît ici l'argument

linguistique, et spécialement toponomastique, qui a joué depuis un si grand rôle dans les réclamations pangermanistes.

2° Que le premier souverain de la Pologne, Lech, et ses successeurs avaient peuplé ces contrées et qu'elles étaient soumises en tout à la domination polonaise. – C'est l'argument légendaire ou traditionnel combiné à l'argument démographique et à l'argument juridique de la souveraineté par possession effective.

3° Qu'il résulte de la position et de la figuration géographique de ces provinces qu'elles ont nécessairement et de tout temps fait partie du royaume de Pologne. – C'est l'argument géographique et celui des frontières dites naturelles.

4° Que la noblesse, les bourgeois et sujets de toute espèce desdites terres, ne pouvant supporter le gouvernement tyrannique, oppressif et usurpateur des Grands Maîtres, étaient retournés à leurs droits antérieurs et originels, obéissant en cela aux lois divines et humaines. – C'est presque l'argument du droit naturel des « peuples à se diriger eux-mêmes », et en tout cas le recours à une forme du droit révolutionnaire supérieur aux droits de souveraineté par conquête.

Les autres arguments de Jacques de Szadek se fondent sur les conceptions juridiques courantes du droit moderne des nations à l'intérieur, du principe de la souveraineté monarchique, mais leur forme fait déjà de ce savant un digne précurseur du Hollandais De Groot (Grotius).

## **Principe oriental et principe européen**

Il a fallu plusieurs siècles pour que se fît, en Europe, cette transformation essentielle des idées qui a fait regarder comme antinaturel et dégradant le principe que les peuples changent de maître, se vendent ou s'échangent comme du bétail

et que la cession d'un territoire entraîne légalement le transfert de propriété non seulement du sol, du sous-sol, des produits de toute sorte, mais aussi des hommes qui y vivent. On n'a pas assez remarqué jusqu'ici le rôle qu'ont joué dans cette transformation certaines sciences, comme la géographie et surtout l'ethnographie.

Dans ses lignes générales, le point de vue moderne du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est le signe d'une réaction des connaissances scientifiques due aux grands voyages de découverte des xvi<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles contre le droit romain et contre ce qu'on peut appeler la conception orientale de la politique ethnique. C'est seulement quand les « philosophes » eurent la possibilité de comparer les divers systèmes de vie en commun élaborés par les peuples non européens que l'idée se répandit que l'organisation juridique romaine n'est pas la perfection définitive et que le progrès des mœurs peut s'accommoder d'innovations conçues sur d'autres plans que ceux fournis par la tradition classique.

J'ai montré ailleurs comment l'étude approfondie et systématique des « Sauvages » renouvela celle des religions. Une étude parallèle devrait être entreprise en ce qui concerne la conception du droit international ; on verrait que des observateurs comme Lafitau, Poivre, Bernier et même Chardin, ou plus anciennement Marco Polo, ont fourni aux théoriciens européens des matériaux de réflexion qui ont influé ensuite sur les conceptions de l'État, de la Nation et ultérieurement de la Nationalité. Parmi les ouvrages théoriques où cette influence est visible, je me contenterai de citer ici ceux de Goguet, de Ferguson et de Rousseau, dont le *Contrat Social* se termine par des notes d'ethnographie comparée, au surplus naïves et incomplètes.

C'est après seulement que les historiens se sont mis à l'œuvre pour tenter de discerner quelles ont été les mœurs et les coutumes des peuples disparus de L'Europe : mouvement

celtique en France, en Écosse et en Irlande, mouvement des frères Grimm en Allemagne, plus tard mouvement panslaviste. Que ces recherches et leurs résultats aient été utilisés soit par des exaltés (il y en a eu dans les trois directions), soit par des demi-savants, soit par des politiciens avides ou inconscients, cela ne change rien au fait que l'étude des « Sauvages » modernes a causé l'étude des « Sauvages » disparus de l'Europe, historiques d'abord, puis préhistoriques ; la constatation que ces ancêtres éloignés vivaient socialement sur des bases différentes de celles de l'Europe moderne a déterminé en grande partie le mouvement dit nationalitaire du xix<sup>e</sup> siècle.

Certains théoriciens ont vu là un mal. Mais on remarquera que leur connaissance des problèmes anthropologiques et ethnographiques n'est que de seconde main, et qu'ils ne peuvent formuler un jugement de valeur que par rapport à une norme établie d'avance. Le droit germanique, par exemple, où les femmes avaient les mêmes droits électoraux que les hommes, était certainement plus équitable que le droit romain où, comme dans tout l'Orient, la femme est subordonnée à l'homme : c'est de nos jours seulement que cette conception reprend des forces, et il est évident que sur ce point la romanisation et la christianisation qui s'y est superposée ont fait le plus grand mal à l'humanité européenne. De même, la notion que les peuples ont un droit normal à s'administrer et à se gouverner eux-mêmes d'après des principes électifs et démocratiques est une notion qui existait chez les Gaulois et se retrouve chez maints peuples modernes dits « sauvages » ; mais pour l'Europe, elle est une nouveauté, parce que le principe oriental des peuples-bestiaux, des peuples-marchandises, s'est imposé à l'Europe pendant les siècles qui ont suivi l'adaptation du système romain aux systèmes indigènes. De même encore, l'étatisme centralisateur est la caractéristique des empires assyrien, égyptien, perse, byzantin, arabe et russe ; il a pris pied très tardivement en Europe, y a atteint sa perfection, puis a dû disparaître devant le principe opposé,

proprement européen primitif, de l'équivalence des groupes et de la décentralisation administrative et économique. Il est donc contraire à l'histoire et à la science comparées de l'Homme de prétendre que l'application à la politique de la notion nationalitaire est, soit une innovation simpliste, soit une régression par rapport à un stade plus parfait d'organisation nationale. En fait, nos ancêtres européens nous avaient légué un héritage de libertés que nous avons laissé, tous tant que nous sommes, modifier et périlcliter aux mains de représentants des systèmes oppressifs qui sont caractéristiques des empires de l'Asie antérieure. C'est tant pis pour nous ; mais puisque nous le savons, il faut reprendre possession de cet héritage dilapidé presque en entier et reconstruire notre Europe conformément à nos tendances personnelles [[On remarquera que le bolchevisme russe est une application intégrale non pas des principes d'organisations européens, mais des principes asiatiques : des masses hétérogènes sont soumises à une oligarchie, d'origine étrangère, appuyée sur un corps militaire (janissaires ou gardes rouges).]].

Jamais, d'ailleurs, le souvenir de cet héritage ne s'était entièrement perdu dans les pays de l'Europe occidentale et l'histoire intérieure des Pays-Bas, des îles Britanniques, de la France et de l'Espagne septentrionale n'est, en somme, que la lutte des deux principes provinces, royaumes, communes, bourgeois, paysans y ont sans cesse prétendu à l'égalité de traitement et y ont périodiquement résisté à nouveau contre l'extension de l'absolutisme centraliste, tant royaliste ou impérial que républicain. Nous assistons en ce moment à une nouvelle phase de cette lutte, plus âpre parce que la densité des populations a augmenté et que leurs intérêts collectifs se sont diversifiés. Si donc l'ethnographie a contribué à cette renaissance de ce qu'on nomme les idées de liberté et d'autonomie, c'est dans la mesure où ces découvertes coïncidaient avec des tendances spécifiquement européennes et pouvaient leur fournir une justification directe.

Les sciences créées et développées par les Européens ont fourni ensuite aux peuples des autres continents des raisons de s'affirmer eux-mêmes. L'histoire vraiment scientifique – dans la mesure où elle est possible – des Slaves, des Arabes, des Persans, des Arméniens, des habitants de la Chine, du Japon, et plus récemment des Nègres Bantous, c'est aux Européens que ces peuples la doivent ; et c'est contre les Européens qu'ils tournent maintenant et cette histoire de leur pays, et nos principes de liberté et d'autonomie des peuples. Ainsi la politique dite coloniale, qui est l'application des principes orientaux de domination des masses soi-disant moins civilisées par des masses qui se prétendent plus civilisées (parce que munies de moyens perfectionnés de destruction), se retourne maintenant contre ceux qui n'en veulent plus chez eux. Le problème se pose déjà dans un certain nombre de pays africains et asiatiques soumis à des États européens. Le fait, que je ne considère exprès que sous son aspect dynamique, est qu'un principe est valable partout et que si le fort oublie le principe à son profit, le faible fera de son mieux pour acquérir une puissance telle que le fort doive lui reconnaître le droit effectif d'appliquer le principe à son tour.

On décrira plus loin le mécanisme, de cette extension de la notion du sentiment et du principe des nationalités aux groupements extra-européens. Il suffit de signaler ici que cette extension a été due à celle des sciences de l'homme. Que, pour certains, il y ait là un mal, je le sais. Quant à moi, je crois qu'il y faut voir un bien, et hâter, au moins en Europe, cette évolution, qui est nécessitée par les qualités physiques et mentales de l'Homme même.

Tout comme la suppression de l'esclavage a établi un certain niveau d'équivalence entre les diverses races et entre les diverses classes professionnelles, de même l'extension des principes nationalitaires supprimera l'une des raisons les plus constantes qu'il y ait de guerres, sinon de luttes. Et c'est déjà un progrès que le recours au massacre devienne

l'exception, au lieu d'être la règle comme jusqu'ici. La science aura donc contribué une fois de plus, non certes à supprimer des antagonismes naturels, mais à les transporter sur un terrain plus stable et moins cruel.

## **Nationalité et Humanité**

Peut-on dire que l'idée de nationalité du xix<sup>e</sup> siècle ait été une régression par rapport à la notion d'Humanité, considérée globalement et sans distinction de couleur, de race ni de langue, qu'on a vu surgir au milieu du xviii<sup>e</sup> ? Je ne le crois pas l'idée de la fraternité humaine universelle est partiellement une conséquence des recherches ethnographiques, mais elle est aussi une idée chrétienne transportée dans le domaine laïque et présuppose, pour son application intégrale, l'uniformisation complète des croyances religieuses, des mœurs politiques, des systèmes juridiques et administratifs. Le meilleur moyen de l'atteindre serait, non pas un règne universel de liberté, mais la domination d'un impérialisme comme celui de Tamerlan ou même comme celui que rêvait peut-être Guillaume II, non pas même d'un impérialisme du modèle romain ou britannique. Le seul cas historique d'une fraternité réellement universaliste a été celui des esclaves du fait même qu'on était esclave, on n'avait plus ni race, ni patrie, ni croyances propres, ni droits complets ; aussi l'esclavage antique nous montre-t-il l'accession à la puissance et aux honneurs d'allogènes affranchis de toutes origines, par exemple à Rome de Syriens et de Nègres, à Byzance d'Arméniens, en Afrique de renégats divers, et sans que le peuple autochtone s'y soit opposé ou même s'en soit étonné. D'autre part c'est dans le milieu des esclaves que la doctrine de fraternité chrétienne a recruté aussitôt ses adeptes les plus nombreux, parce que dans ce milieu, il n'existait plus de différenciation ethnique ni nationale.

L'idée d'Humanité fraternelle du xviii<sup>e</sup> siècle, il est

vrai, est intimement liée à l'idée de liberté ; mais c'était par rapport à quelque chose, par rapport « aux tyrans ». Les tyrans étant détruits, rien n'empêche de laisser maintenant aux divers groupements leurs caractères de différenciation, et rien ne doit les empêcher, en théorie, de s'unir entre eux sur la base d'une entente fraternelle pour leur conduite politique et juridique. C'est donc arbitrairement qu'on a voulu opposer la conception des nationalités à celle de l'humanité, puisque des nationalités libérées n'ont plus de raison de se combattre entre elles et, suivant le droit naturel qu'elles invoquent, ne le doivent pas, mais doivent vivre côte à côte sans se gêner réciproquement. Ce qui, au contraire, s'est opposé, en théorie et en pratique, à l'humanité du xviii<sup>e</sup> siècle, c'est la notion des classes économiques, et davantage encore le principe de la lutte de classes. Ceci encore est une introduction en Europe d'une attitude orientale, celle des *souks* ou *bazars*, et, mieux systématisée, celle des castes de l'Inde, entre lesquelles il y a des barrières infranchissables. Mais en Europe, étant donné le stade déjà atteint au xix<sup>e</sup> siècle par l'évolution économique, ce système de classement et d'opposition des activités n'a pu être adapté que dans les grandes lignes, non dans le détail, jusqu'à se simplifier par le symbole physique des mains et de la tête. Le socialisme marxiste est ainsi le digne frère du christianisme venu d'Orient et de l'absolutisme, venu lui aussi d'Orient. Sur ce point encore, l'Europe cherche en ce moment une formule qui réponde à ses aspirations propres.

[/A. van Gennep./]